

# Avis public

## Régie de l'énergie

### **DEMANDE RELATIVE À UN PROJET D'INVESTISSEMENT POUR LE RACCORDEMENT DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE À DES FINS D'INJECTION ET À L'ÉTABLISSEMENT DE CERTAINS TAUX (DOSSIER R-3909-2014)**

#### **OBJET DE LA DEMANDE**

Le 10 octobre 2014, Société en commandite Gaz Métro (**Gaz Métro** ou le **Distributeur**) déposait à la Régie de l'énergie (la **Régie**) une demande pour le raccordement de la ville de Saint-Hyacinthe (la **Ville**) à des fins d'injection et pour l'établissement des taux aux points de réception et de livraison. Cette demande était déposée en vertu des articles 31 (5°) et 73 al. 1, par. 1° de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**) et de l'article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**).

Le 17 mars 2015, Gaz Métro dépose une demande réamendée (la **Demande**) dans laquelle certaines modifications sont apportées à sa demande initiale. La Demande est déposée en vertu des articles 31 al. 1, par. 1°, par. 2°, par. 2.1° et par. 5°, et des articles 48, 49, 72, 73 al. 1, par. 1° de la Loi, ainsi que de l'article 1 du Règlement. Certaines des conclusions recherchées par Gaz Métro portent sur la fixation des taux aux points de réception et de livraison et sur l'approbation des caractéristiques de l'entente de principe intervenue entre Gaz Métro et la Ville quant à l'achat de gaz naturel.

#### **PROCÉDURE D'EXAMEN DE LA DEMANDE**

La Demande de Gaz Métro est examinée dans le cadre d'une audience publique.

Toute nouvelle personne intéressée souhaitant participer au présent dossier doit faire parvenir à la Régie une demande d'intervention, au plus tard le **2 avril 2015 à 12 h**. Cette demande doit être faite conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et aux instructions de la Régie dans sa décision D-2015-030. Elle doit être transmise à Gaz Métro dans le même délai.

La demande de Gaz Métro, le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* de même que les décisions de la Régie peuvent être consultés sur son site internet (<http://www.regie-energie.qc.ca>). Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

#### **Le Secrétaire**

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)